



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 novembre 2017

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans la rédaction, issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite Loi NOTRe, l'article précité prévoit que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ainsi le rapport présente :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- **Les engagements pluriannuels envisagés**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de la dette** contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget à venir.

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours entraîne une modification de la structure des recettes, notamment la baisse du produit de la restauration, le nombre de convives baissant, les mercredis des périodes scolaires, mais la fréquentation de l'accueil de loisirs semblant augmenter.

Il est estimé une légère baisse sur 820,8 k€ au BP 2017.

2. Fiscalité

2017 sera la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. En effet, à compter de 2018, l'article 1518 du code général des impôts introduit une mise à jour annuelle automatique de ces valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

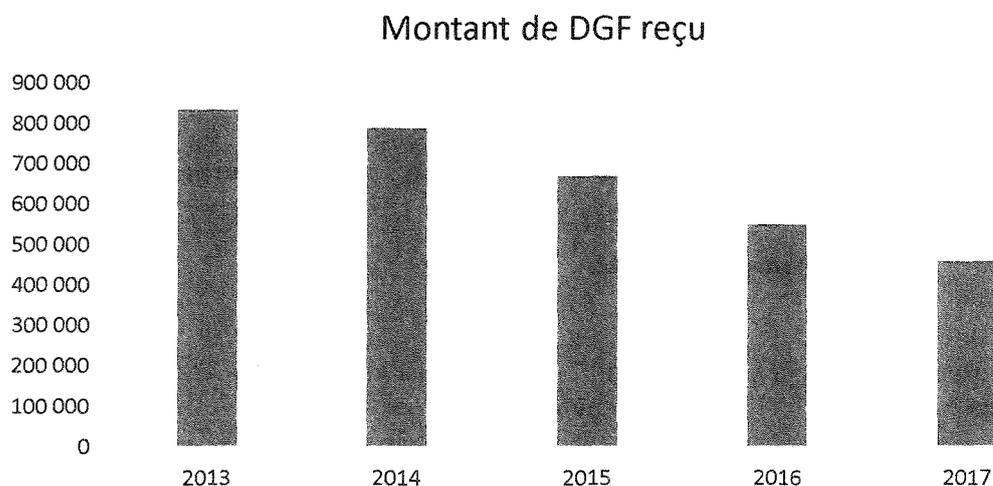
En septembre 2017, les prix à la consommation ont augmenté de 1,0 % sur un an (indice publié le 29 septembre).

Compte tenu d'une évolution de l'assiette de 0,5 % à 1%, et d'une revalorisation au niveau de l'inflation, les recettes de fiscalité pourraient augmenter de 1,5 % à 2% sans hausse des taux, soit +64 k€. De plus, une hausse des taux d'imposition de 2 % est envisagé afin de financer un recrutement complémentaire de deux agents pour le service technique, compte tenu de la fin des contrats aidés soit 64 k€.

3 Dotations

Après plusieurs années de forte baisse, le montant de la DGF restera stable en 2018. En effet, le projet de loi de finances prévoit une baisse de 3,8 Mds de la DGF mais qui touche uniquement les régions, et qui s'explique par le remplacement de la DGF des régions par une fraction du produit de la TVA

Pour mémoire, le montant perçu en 2017 est de 458 283 €.



La dotation de solidarité rurale devrait rester à l'identique, aux alentours de 70 000 €.

En revanche, la dotation de 34 000 € pour les nouveaux rythmes scolaires est supprimée.

4. Intercommunalité

La dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait être au même niveau que cette année, soit 140 000 €. Le montant actualisé sera connu début 2018.

Bien qu'il s'agisse d'une dépense, notons que l'attribution de compensation sera majorée dès 2017 de 1102,46 € au titre de l'entretien des ZAE, conformément à la proposition de la CLETC du 27 septembre, soumis à l'approbation du Conseil municipal du 23 novembre.

5. Droits de mutation

Il sera inscrit un montant de 280 k€ (+ 30 k€) pour tenir compte du niveau des trois dernières années, années, à savoir 298 k€, montant qui sera dépassé en 2017.

- baisse de 40 k€ car pas de campagne d'élagage des voies en 2018 (réalisée en 2017),
- fin de la subvention à l'EMC (hors solde de la saison 2017-2018 pour 20 k€ contre 41 k€ auparavant), mais effort de 5 k€ au profit des associations,
- Le prélèvement (amortissement + autofinancement) est augmenté de 64 k€, passant ainsi de 386 k€ à 450 k€.

C. L'investissement

1. Les grands programmes

L'année 2017 a vu la réalisation du gymnase Bouton, du club-ados, du city-park et du fitness park. L'extension du restaurant des Érables s'achèvera en fin d'année, et la réhabilitation thermique du gymnase des Érables sera lancée. Une partie des dépenses sera réalisée en 2018, par le mécanisme des restes à réaliser.

Sur l'exercice 2018, deux grandes opérations seront réalisées :

- l'acquisition du bâtiment qui abritera le Centre Technique Municipal, pour 950 k€ dont 787 k€ sont déjà provisionnés sur le budget 2017.
- une étude d'une extension de salle commune à l'école des Érables.

2. Des investissements courants

Les investissements courants seront légèrement en baisse de 285 k€ à 269 k€.

Les dépenses individualisées par programme les plus significatives seront :

- 35 k€ pour la réfection du toit du restaurant Bouton,
- 90 k€ pour le remplacement d'éclairage en LED (Ludion et Tennis),
- 20 k€ pour le remplacement et la sécurisation du serveur informatique de la mairie,
- 28 k€ de matériel pour le service technique
- 40 k€ pour les travaux dans les écoles : stores, cour d'école.

Ajoutons qu'il sera inscrit la somme de 50 000 € au titre de la surcharge foncière pour l'opération de création de logements sociaux sur la propriété (anciennement Ermitage), route de Corbeil, (101 000 € sur 2 ans). Ce montant viendra en diminution du prélèvement SRU sur les prochains exercices.

3. Remboursement d'emprunts

Le remboursement du capital de la dette baissera de 346 k€ à 300 k€.

4. Le financement : fonds propres, emprunt

Le FCTVA estimé pour 2018 est de l'ordre de 175 000 €, contre 38 207 € en 2017, l'assiette étant les investissements réalisés en 2016.

Le recours à l'emprunt pourrait être envisagé en 2018. Il sera inscrit 1050 k€ dans le budget, mais il sera fortement réduit avec les reports de 2017 (cf. point 1).

Aucune DETR n'est inscrite dans l'attente de nouvelles dispositions d'attribution.

5. Evolution de l'endettement

Au cours des cinq derniers exercices, la commune a vu son endettement baisser de façon significative.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 sera de 743 224 €.

Le reste du capital restant dû est uniquement à taux fixe.

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12	1 814 832 €	1 548 351 €	1 276 416 €	998 949 €	743 225 €
Nombre de prêts	8	8	8	8	7

Ce niveau de dette est parfaitement soutenable, au regard des ressources de la collectivité.

Le graphique ci-dessous illustre le poids de l'endettement rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, et comparé à la moyenne nationale des communes de notre strate.